



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 27 décembre 2021 d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **AEGYS SYM HYDRO**,*

de la société **ITALPOLLINA**
numéro de dossier **n°2021-5447**

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AEGYS SYM HYDRO, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	AEGYS SYM HYDRO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ITALPOLLINA Localita Casalmenini 10, 37010 Rivoli-Veronese, Italie
Classe - Type	Matière Fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	969-2014.01
Numéro d'AMM	1202006

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2021
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2022
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2023

A Maisons-Alfort, le

04/02/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)